

membres –  
ne ou du comité d'apui-  
membres du comité d'enquête. 1996.  
Fonctions du comité d'enquête –  
, avant de faire une enquête sur  
rtant à la conduite ou aux actes  
t déposée par l'une ou l'autre  
embre du public; b) un mem  
ministre. (2) Malgré le para  
e d'étudier une plainte et  
st d'avis : a) que la plain  
essionnelle de la part d  
incapacité  
atoire ou c  
enquête ne

Ordre des  
enseignantes et  
des enseignants  
de l'Ontario  
Quoi faire si le  
comportement  
d'un membre  
vous préoccupe

# En vertu de la *Loi sur l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario*, l'Ordre fait enquête sur les plaintes déposées contre ses membres.

## Dans l'intérêt du public

En vertu de la *Loi sur l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario*, l'Ordre fait enquête sur les plaintes déposées contre ses membres. Une plainte doit être liée à des allégations de faute professionnelle, d'incompétence ou d'incapacité.

Parmi les quelque 200 000 membres de l'Ordre, on compte les enseignants, les directeurs d'école, les directeurs adjoints et la plupart des agents de supervision du système d'éducation financé par les fonds publics de la province, mais aussi de nombreux employés d'écoles privées.

Élèves, parents et enseignants tirent tous avantage de la transparence de la profession enseignante. Outre les membres de l'Ordre, des membres du public siègent au conseil ainsi qu'à chaque comité de l'Ordre. Ensemble, les membres élus et nommés élaborent des normes d'exercice et agréent les programmes de formation à l'enseignement.

Ils participent aussi aux panels des audiences relatives à la discipline et aux cas d'inaptitude professionnelle.

### **Règlement à l'amiable**

Si le comportement d'une enseignante ou d'un enseignant vous préoccupe, commencez par en parler avec cette personne, si possible, ou bien avec la direction de l'école. Vous pouvez également communiquer avec le conseil scolaire et vous adresser au surintendant concerné.

Dans certains cas, le personnel de l'Ordre peut vous aider à régler un différend. Sinon, vous pouvez déposer une plainte officielle auprès de l'Ordre.

## Procédure

### QUELQUES CONSEILS PRATIQUES :

Appelez la Division des enquêtes et des audiences pour en savoir plus sur la procédure d'enquête.

**ESSAYEZ** de fournir le plus de détails possibles. Cela pourrait faciliter le règlement de la situation.

**CONSULTEZ** le site de l'Ordre à [www.oeeo.ca](http://www.oeeo.ca) pour en savoir plus sur le dépôt des plaintes et la procédure d'enquête.

**ÉVITEZ** de communiquer avec le membre après avoir déposé la plainte. Nous vous recommandons fortement de ne pas entrer en contact avec cette personne à moins que la rencontre n'ait été organisée par la direction de l'école ou par le surintendant concerné. Nous tiendrons compte de vos préoccupations au cours de l'enquête.

La *Loi sur l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario*, les règlements et les règlements administratifs énoncent la procédure du dépôt d'une plainte et de l'enquête :

- La plainte est adressée par écrit au registrateur.
- Vous devez fournir vos nom, adresse et numéro de téléphone.
- Vous devez donner le nom du membre et des renseignements sur la nature de l'allégation.
- L'Ordre informe le membre de la plainte et lui fait part de vos préoccupations.
- Le membre peut répondre à la plainte.
- Une fois que l'Ordre a reçu la réponse du membre, il pourrait vous en faire part.
- Vous et le membre devez donner des détails sur l'incident, ainsi que le nom et l'adresse de chaque témoin ou personne possédant de l'information sur la plainte.
- L'enquêteur de l'Ordre peut communiquer avec ces personnes pour obtenir des renseignements pertinents.

### Comité d'enquête

Le comité d'enquête tient compte des renseignements pertinents recueillis pendant l'enquête. Ni vous ni le membre n'assistez à cette réunion.

Le comité d'enquête peut juger qu'une plainte est frivole, vexatoire ou qu'elle constitue un abus de procédure, ou encore qu'elle ne relève pas de sa compétence.

Le comité d'enquête peut :

- rejeter la plainte
- recommander le règlement à l'amiable
- donner un avertissement ou une réprimande, par écrit ou en personne, au membre (s'il faut agir sans pour autant avoir recours au processus disciplinaire)
- prendre une décision qu'il juge appropriée dans les circonstances
- renvoyer la question en totalité ou en partie au comité de discipline en vue d'une audience si les renseignements supposent l'incompétence ou la faute professionnelle
- renvoyer la question au comité d'aptitude professionnelle en vue d'une audience si le comité croit que des aspects médicaux peuvent avoir une incidence sur l'aptitude d'un membre à enseigner.

### Décision

L'Ordre vous enverra, ainsi qu'au membre, une copie de la décision du comité d'enquête par la poste.

### Confidentialité

L'Ordre ne formule aucun commentaire sur une plainte ou une enquête à moins qu'elle ne fasse l'objet d'une audience publique. Cette politique a pour but de protéger les deux parties et d'éviter de nuire au processus.

Au cours d'une enquête,  
l'Ordre agit de manière juste  
et impartiale afin de respecter  
les droits du membre tout en  
protégeant l'intérêt du public.



Ontario  
College of  
Teachers

Ordre des  
enseignantes et  
des enseignants  
de l'Ontario

This publication is also available in English under the title *Steps to Take  
If You Have a Concern About a Member.*

Pour en savoir plus :  
Ordre des enseignantes et  
des enseignants de l'Ontario  
101, rue Bloor Ouest  
Toronto ON M5S 0A1

Téléphone : 416-961-8800  
Sans frais en Ontario : 1-888-534-2222  
Télécopieur : 416-961-8822  
Courriel : [info@oct.ca](mailto:info@oct.ca)  
[www.oeeo.ca](http://www.oeeo.ca)